



Mairie d'Andilly  
1, rue René Cassin  
Tel : 01.34.16.46.36  
Fax : 01.39.59.65.13

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANDILLY**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Préambule**

La bibliothèque municipale d'Andilly a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, dans le total respect de la diversité des goûts et des opinions.

Le présent règlement, remis lors de l'inscription et affiché dans la bibliothèque municipale, a pour objet de préciser dans quelles conditions celle-ci est régie.

#### **Missions du personnel de la bibliothèque**

Sous l'autorité du Maire de la Commune, le personnel de la bibliothèque municipale est chargé de constituer, d'organiser, d'entretenir, d'enrichir, d'exploiter et de communiquer les collections de la bibliothèque.

Le personnel se tient à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches et recueillir leurs suggestions.

#### **I – Conditions générales**

Dans l'enceinte de la bibliothèque municipale, une tenue et un comportement corrects sont exigés : le lecteur doit respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel, les biens et l'équipement.

La responsabilité, en cas de perte ou de vol d'effets personnels, n'incombe pas au personnel de la bibliothèque municipale.

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire, de démarcher en vue de toute diffusion gratuite ou payante. Les animaux ne sont pas admis.

L'usage des téléphones portables, baladeurs, rollers...est interdit.

L'équipe d'encadrement de la bibliothèque municipale peut être amenée, pour garantir le bon fonctionnement du service public, à exclure provisoirement ou définitivement toute personne perturbant le bon ordre et le calme.

- 1) L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des livres et de tous documents dont le prêt est autorisé, ainsi que pour l'utilisation des postes multimédias.
- 2) Le prêt d'ouvrages est soumis à la délivrance d'une carte de lecteur. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle en section adulte. Elle permet d'accéder au service de prêt et de réservation pour une durée d'un an, de date à date.
- 3) Le titulaire de la carte de lecteur est responsable de tout usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol. Toute carte perdue doit être signalée afin d'éviter toute utilisation frauduleuse. Le coût est de 2 € pour le remplacement d'une carte perdue.
- 4) Un cahier de suggestions est mis à la disposition des adhérents. La bibliothèque municipale prend en compte les suggestions d'achats. Elle demeure cependant libre de ses choix et veille au respect de sa politique d'acquisition.

## **II –Conditions d'inscription et tarifs**

### **Pour une première inscription, il est demandé au lecteur :**

- de remplir le formulaire d'inscription,
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF...)
- une pièce d'identité, livret de famille...
- une autorisation parentale pour les mineurs, disponible à la bibliothèque.

### **Tarifs :**

- Adhérents andillois : 10 €
- Adhérents hors commune : 20 €

### **L'adhésion est gratuite pour les Andillois âgés de moins de 18 ans.**

Le paiement s'effectue au service de l'Etat-civil par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### III –Conditions de prêt

#### **Durée du prêt :**

Les livres sont prêtés pour trois semaines, de jour à jour, sur présentation de la carte de lecteur.

Le prêt est renouvelable une fois, pour la même durée, sur présentation de la carte du lecteur ou par téléphone, à condition que l'ouvrage ne fasse pas l'objet d'une réservation.

Deux postes informatiques sont à disposition pour consulter le catalogue de la bibliothèque municipale ainsi que celui des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, site : [www.cavam-biblio.fr](http://www.cavam-biblio.fr)

Le lecteur peut emprunter jusqu'à trois livres.

Certains livres ou documents sont exclus du prêt et réservés à la lecture sur place.

#### **Prêt aux collectivités andilloises :**

Des prêts sont consentis aux représentants d'une Collectivité (Ecoles, Accueil de loisirs, maison de retraite).

Le représentant de la Collectivité est alors personnellement responsable des documents.

#### **Réservation de documents :**

Les documents déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation. Un adhérent ne peut effectuer plus de trois réservations sur son compte. Le lecteur est prévenu par téléphone ou par mail de la disponibilité du document réservé. Cette disponibilité est limitée à dix jours à partir de l'appel téléphonique ou de la réponse par voie électronique.

#### **Restitution des documents :**

Les documents doivent être rendus à temps, sauf autorisation exceptionnelle. Ils doivent être rapportés en bon état et remis au personnel du prêt avant tout nouvel emprunt. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque municipale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- 1<sup>ère</sup> lettre de rappel (date de retour + 14 jours)
- 2<sup>ème</sup> lettre de rappel (date de retour + 28 jours).

Suite à ces relances, si les ouvrages ne sont pas restitués, la Commune d'Andilly émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur neuve du ou des livres réclamés.

Encas de retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par les autorités compétentes.

#### **Perte ou dégradation des documents :**

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent les utiliser avec précaution. Il leur incombe, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. **Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.**

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, taché ou déchiré par exemple), doit être remplacé ou remboursé au prix public d'achat.

L'ouvrage reste la propriété de la Commune d'Andilly.

### **Consultation internet :**

Deux postes de consultation sont mis à disposition sur présentation de la carte du lecteur et d'une pièce d'identité.

Les sessions sont gratuites et d'une durée de 30 minutes, éventuellement renouvelables. Les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte, consultent les sites sous la surveillance d'un agent de la bibliothèque.

L'utilisation des postes de consultation est liée au respect des règles suivantes :

- Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et, d'une manière générale, toute atteinte aux droits des auteurs. Toute utilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants droit.
- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française (tels les sites à caractère pornographique et pédophile...).
- La bibliothèque interdit :
  - Le téléchargement et l'ajout des sites favoris à ceux sélectionnés par la bibliothèque,
  - L'utilisation des messageries électroniques ou la participation à des sites de discussion,
  - Toute forme de commerce,
  - Les jeux en lignes,
  - L'utilisation de disquette.
  - L'utilisation des clés USB est soumise au scannage préalable. Le téléchargement est autorisé en présence d'une bibliothécaire et sous certaines conditions.

Le nombre maximal de personnes autorisées à consulter sur un même poste est de deux. Tout usager ne respectant pas le règlement se verra sur-le-champ interdit de consultation. Le personnel de la bibliothèque municipale a toute autorité pour procéder à une exclusion.

### **IV – Horaires d'ouverture au public**

	<b>BIBLIOTHEQUE D'ANDILLY</b> <b>1 place Louis-Jean Finot</b> <b>01.39.59.35.75</b> <b>bibliotheque.andilly@orange.fr</b>	
<b>Lundi</b>		<b>16 h 30 – 19 h 00</b>
<b>Mardi</b>	<b>Réservé aux scolaires</b>	<b>16 h 30 – 19 h 00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10 h 00 – 12 h 00</b>	<b>14 h 30 – 17 h 00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>Réservé aux scolaires</b>	<b>Réservé aux scolaires</b>
<b>Vendredi</b>		<b>16 h 30 – 19 h 00</b>
<b>Samedi</b>	<b>10 h 00 – 12 h 30</b>	

Les horaires d'ouverture au public sont clairement affichés. Il est demandé aux usagers de les respecter.

## **V –Application du règlement**

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le bon fonctionnement du service public ou à porter atteinte à l'intégrité du domaine public (collections équipements et bâtiments) ou à la moralité, pourra entraîner l'exclusion de la bibliothèque municipale.

Le personnel de la bibliothèque municipale est chargé, sous l'autorité et la responsabilité directe du Maire, de l'application du présent règlement par le public.

Le Maire  
Daniel FARGEOT



Mairie d'Andilly  
1, rue René Cassin  
Tel : 01.34.16.46.36  
Fax : 01.39.59.65.13

## **DEMANDE D'INSCRIPTION**

M., Mme, Melle :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .././...

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse de messagerie (facultative) : .....

Je demande mon inscription pour un an à la bibliothèque municipale d'Andilly.  
L'inscription pourra être renouvelée pour la même durée.  
Un justificatif de domicile devra à nouveau être présente.

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris  
connaissance du règlement de la bibliothèque et m'engage à le respecter.

Date : .....Signature :

---

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANDILLY  
1, place Louis-Jean Finot  
95580 ANDILLY  
Tel : 01.39.59.35.75  
Mail : bibliotheque.andilly@orange.fr